

Je soussigné(e), apprenti(e) ou stagiaire dans la classe de certifie avoir pris connaissance des dispositions suivantes et m'engage à les respecter.

signature

Ce texte, bien qu'ayant un caractère réglementaire, est avant tout un code de bonne conduite.

Il a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs, en accord avec la législation afin de garantir un usage correct des ressources informatiques et des services Internet. Il rappelle les sanctions encourues par les éventuels contrevenants.

La charte est un élément du règlement intérieur de l'UFA Carcado-Saisseval, ce qui lui donne un caractère impératif. La présente charte détermine les conditions d'utilisation et d'accès aux ressources informatiques de l'UFA Carcado-Saisseval.

ARTICLE 1

Le matériel informatique est un outil de travail. Il appartient à chacun d'en prendre soin et d'éviter tout comportement susceptible d'endommager ce matériel. Nourriture et boisson sont proscrites des salles équipées d'ordinateurs.

ARTICLE 2

Les salles informatiques ne sont pas des lieux de détente ou de jeux. Il appartient à chacun d'y respecter et d'y favoriser une bonne atmosphère de travail. L'utilisation de logiciels de jeux ou de chat est formellement interdite.

ARTICLE 3

Chaque apprenti ou stagiaire est un utilisateur référencé sur le réseau de l'établissement. Il peut donc ouvrir sa session personnelle sur n'importe quel ordinateur, avec son login et son mot de passe fournis par l'établissement. Une fois connecté, il a accès directement à :

- Son espace personnel sécurisé ;
- L'espace commun à la classe dont il fait partie.

Ces espaces sont accessibles non seulement à partir des postes informatiques de l'établissement, mais aussi à partir d'un ordinateur situé à l'extérieur, via le réseau internet.

Ils sont destinés à :

- L'enregistrement des fichiers de travail ;
- Le transfert de fichiers de l'école à la maison et inversement ;
- L'échange de fichiers entre les professeurs et les élèves de la classe.

ARTICLE 4

Chaque apprenti ou stagiaire a accès, avec son identifiant et son mot de passe fournis par l'établissement, à l'Espace Élèves du logiciel PRONOTE. Il peut consulter dans cet espace :

- Son emploi du temps ;
- Son relevé de notes ;
- D'autres informations fournies par l'établissement.

ARTICLE 5

Le site internet <http://www.carcado-saisseval.com> est la plateforme principale ouvrant l'accès aux informations et aux services fournis par l'établissement. Outre les informations générales accessibles à tout public, les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires trouvent sur ce site un "espace étudiant" qui leur est spécialement consacré.

ARTICLE 6

En cas de problème technique, les utilisateurs du matériel informatique doivent prévenir immédiatement un adulte responsable.

ARTICLE 7

Chacun s'engage à ne pas consulter, stocker, diffuser ou créer des documents portant atteinte à la vie privée, à l'image, à la dignité et à l'intégrité de la personne, aux valeurs d'exigence et de respect du projet éducatif de l'établissement et aux valeurs défendues par la République à travers ses lois et ses principes. Sont proscrits les sites illégaux, les sites interdits aux mineurs ainsi que les sites n'ayant aucun lien direct avec la recherche documentaire ou le travail demandé. Toute infraction à cette réglementation amènera le Chef d'Etablissement à prononcer des mesures disciplinaires, voire à engager des poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 8

Les utilisateurs doivent exercer leur esprit critique et leur discernement face aux informations obtenues sur Internet, qu'il s'agisse de leur authenticité, de leur confidentialité ou de leur sérieux. Afin de respecter la propriété intellectuelle, sont interdits :

- La contrefaçon de marque ;
- Le téléchargement, la reproduction, la représentation ou la diffusion d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur ;
- Le téléchargement et la copie de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit ;
- La diffusion des informations appartenant à autrui sans son autorisation.

Dans tous les cas, il est obligatoire de citer les sources documentaires utilisées.

ARTICLE 9

Tout manquement aux règles établies ci-dessous donne lieu à des sanctions individuelles pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des salles informatiques sans préjuger de la participation aux frais occasionnés par la remise en état du matériel détérioré. Les infractions graves sont passibles du Conseil de discipline et/ou de sanctions pénales.